

Réaliser ou réhabiliter un système d'assainissement non collectif

Vous souhaitez réaliser ou réhabiliter un assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, un dossier préalable doit être établi puis validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cadre réglementaire de l'assainissement non collectif :

- Loi sur l'Eau et sur les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.
- L'arrêté du 27 avril 2012.
- L'arrêté du 22 juin 2007.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code de l'Urbanisme, Code de la Santé Publique.
- Règlement Sanitaire Départemental.

Coût de la prestation

Examen de la conception et de l'implantation + Vérification de l'exécution : 226 € TTC

Vous recevrez une facture de la Communauté de Communes relative aux contrôles des installations neuves à l'issue de l'examen de la conception et d'implantation.

1/ Examen de la conception et de l'implantation du système projeté

Ce que vous devez faire :

- **Compléter le formulaire** ci-joint de **Demande d'Assainissement Non collectif**.
- **Retourner en une copie** à la Communauté de Communes, accompagnée des pièces demandées (extrait cadastral, plan de masse informant de l'implantation du futur assainissement, plan intérieur de l'habitation).

Notre prestation :

- Le SPANC de la Communauté de Communes instruera votre dossier et les techniciens, Jérôme FILLASTRE (07.79.27.03.85) et Alex GUILLEMETTE (06.22.90.86.24) prendront contact avec vous.
- La Communauté de Communes émettra un avis technique sur votre projet à partir de cette instruction, qui vous sera notifié.

Nos conseils :

- Utilisez le guide technique et réglementaire joint au dossier. La liste des systèmes agréés est disponible sur le site internet du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, à l'adresse suivante : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html

- Entourez-vous de professionnels pour la conception de votre projet (installateurs, bureau d'études). Pour information, vous trouverez sur la page Assainissement Non Collectif du site internet du département (www.gironde.fr), les listes d'adhésion des professionnels de l'ANC à la Charte qualité (bureaux d'études + entreprises de travaux).

- Une étude particulière sur votre parcelle pourra vous garantir le choix de la technique d'épuration la mieux adaptée. Cette étude particulière est obligatoire pour tout assainissement individuel desservant tout bâtiment recevant du public ou pour justifier d'un rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel. Vous trouverez des bureaux d'études spécialisés sur les Pages Jaunes à la rubrique « Géologie et Géophysique ».

- En cas de difficulté pour remplir le dossier, prenez contact avec les techniciens Jérôme FILLASTRE (07.79.27.03.85) et Alex GUILLEMETTE (06.22.90.86.24)

2/ Vérification de la réalisation du système d'assainissement non collectif

Ce que vous devez faire :

- Prévenez **impérativement** le technicien avant remblaiement de l'installation pour qu'une vérification de la réalisation puisse être réalisée.
- Respectez les règles techniques de réalisation préconisées dans la réglementation ainsi que dans les documents techniques unifiés ou notes constructeur.

Notre prestation :

- La Communauté de Communes du Pays Foyen contrôlera l'exécution des travaux et le respect des normes en vigueur.
- La Communauté de Communes vous délivrera un rapport de conformité de l'installation et un certificat de conformité.

Nos conseils :

- Contactez le technicien avant même le début des travaux pour une visite en **présence** de l'Entrepreneur. Vous pourrez disposer de conseils d'installation et convenir d'un rendez-vous pour la visite de contrôle.
- Choisissez une entreprise qualifiée pour ces travaux.